

**Décret n° 2011-277/4 du 28 septembre 2011
portant nomination des Membres du Conseil
d'Administration de la Société d'Etat dénommée « La
Poste de Côte d'Ivoire »**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

**Sur rapport conjoint du Ministre de la Poste et des Technologies de
l'Information et de la Communication et du Ministre de l'Economie et des
Finances**

- Vu** La Constitution ;
- Vu** la loi n° 97-519 du 4 Septembre 1997 portant définition et organisation des sociétés d'Etat, notamment en son article 15 ;
- Vu** le décret n° 98-377 du 30 Juin 1998 portant création de la Société d'Etat dénommée « La Poste de Côte d'Ivoire » ;
- Vu** le décret n° 2010-01 du 04 décembre 2010, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu** le décret n° 2011-101 du 1^{er} juin 2011 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu** Le décret n° 2011-118 du 22 juin 2011 portant attributions des Membres du Gouvernement,

Le Conseil des Ministres entendu

DECRETE

Article 1 : Sont nommées Membres du Conseil d'Administration de la Société d'Etat dénommée « **La Poste de Côte d'Ivoire** », les personnes ci-après :

Au titre du Cabinet du Premier Ministre :

Madame **Flore Adjoua KOUAME**, Directeur de Cabinet Adjoint.

Au titre du Ministère de la Défense :

Capitaine Léon Kouakou ALLA, Porte-parole.

Au titre du Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur :

Monsieur **Seydou TOURE**, Commissaire de Police.

Au titre du Ministère de l'Economie et des Finances :

Monsieur **Michel Martial TAHI**, Directeur Général du Budget et des Finances.

Au titre du Ministère du Commerce :

Monsieur **Jeanni Eloï OULAI**, Conseiller Technique.

Au titre du Ministère de la Poste et des Technologies de l'Information et de la Communication :

Docteur **Séverin N'Datien GUIBESSONGUI**, Conseiller Technique ;
Monsieur **Serge COFFIE**, Conseiller Technique.

Au titre du Ministère des Transports :

Monsieur **Mohamed Djemandjan KOUYATE**, Directeur des Affaires Administratives et Financières.

Au titre de personnalités désignées en raison de leurs compétences :

Monsieur **Dénis KAH ZION**, Société Civile.

Article 2 : Les intéressés auront droit aux indemnités et avantages prévus par les textes en vigueur.

Article 3 Le Ministre de la Poste et des Technologies de l'Information et de la Communication et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Yamoussoukro, le 28 septembre 2011

Alassane OUATTARA

Copie certifiée conforme à l'original
Le Secrétaire Général du Gouvernement



Sansan

Sansan KAMBILE
Magistrat